



1007603402

DATE DEPOT : 2010-09-02  
NUMERO DE DEPOT : 76034  
N° GESTION : 1996B00471  
N° SIREN : 403352073  
DENOMINATION : FIDUCIAIRE SAINT HONORE  
ADRESSE : 230 RUE DU FBG SAINT-HONORE 75008 PARIS  
DATE D'ACTE : 2010/06/28  
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE  
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

## FIDUCIAIRE SAINT HONORE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38 112,25 €  
Siège social : 230, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 403 352 073

Le Contrôle des Impôts  
Acte de cession de parts sociales P  
31/08/2010 2010/2823. case 37  
25 +3

Entre les soussignés

Fabienne DUJARDIN

Mme Annie ROGNANT, née LE TONQUEZ le 4 février 1943 à BAUD (56150), divorcée, demeurant 59, Avenue du Général Leclerc- 92250 LA GARENNE COLOMBES, agissant en qualité d'associé de la société FIDUCIAIRE SAINT HONORE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 38 112,25 euros, ayant son siège social 230 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No 403 352 073, propriétaire d'une part sociale d'un montant de 15,24 €, ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

Melle Nadine GALATAUD, née le 26 mai 1954 à Neuilly Sur Seine (92000), demeurant, 230 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, agissant en qualité d'associée de la société FIDUCIAIRE SAINT HONORE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 38 112,25 €, ayant son siège social 230 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No 403 352 073, propriétaire de 2 288 parts sociales d'un montant de 15,24 € chacune, ci-après dénommée le cessionnaire,

d'autre part,

lesquels préalablement à la cession de part sociales faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit : Mme Annie ROGNANT a fait part de son souhait de céder sa part sociale.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, la part sociale portant le No 6 de la société FIDUCIAIRE SAINT HONORE qui lui appartient.

### Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de quinze euros et vingt quatre centimes (15,24 €), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

### Article 3 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, de la part sociale ci-dessus mentionnée avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

N6

AAB

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

#### Article 4 : Modification des statuts

Comme conséquence de la cession des parts sociales qui précède, l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

#### Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à 38 112,25 €. Il est divisé en 2 500 parts sociales de 15,2449 € chacune, numérotées de 1 à 2 500 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

Nom de l'Associé	Qualité	Nombre de parts	Numéros
Phi Dominic TRAN HUU	Commissaire aux comptes "	1	2
Tri TRAN HUU	"	1	3
Brigitte NEHLIG	"	1	4
Nadine GALATAUD	"	2 289	1 6 et 7 à 2 293
Brigitte CRESPY	"	208	5 et 2 293 à 2 500
		2 500	

Total des parts composant le capital social : 2 500 parts, entièrement libérées.

Les associés déclarent expressément que les parts représentatives du capital social ont été entièrement souscrites et libérées et qu'elles ont réparties entre eux conformément aux indications qui précédent."

#### Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

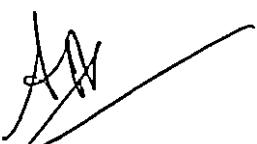
Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

#### Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

NG 

#### Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mademoiselle Nadine GALATAUD., à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

#### Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Le présent acte est rédigé en cinq originaux, un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris,  
Le 28 juin 2010

En 5 exemplaires.

Signature du cédant

Signature du cessionnaire